# Art. VI Informations à titre indicatif et non exhaustif

**Biotopes protégés et habitats d’espèces protégées à titre indicatif et non exhaustif**

Sont repris dans la partie graphique du plan d’aménagement général à titre indicatif et non exhaustif:

* les habitats protégés et habitats d’espèces protégées à l’intérieur des zones urbanisées et destinées à être urbanisées, tels qu’identifiés dans l’évaluation des incidences environnementales réalisée sur le territoire de la commune de Wahl, en application des articles 17 et/ou 21 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Les dispositions de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles s’appliquent de plein droit sur les terrains concernés.